

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-290
Autorisation d'installer un étalage exceptionnel de fleurs pour le 1^{er} Mai
SERKA Hariz
Angle Avenue Eugène Thomas/100 Avenue de Fontainebleau

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020-00060 portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-139 du 27 novembre 2025 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant réglementation de l'horaire de fermeture des terrasses ouvertes des débits de boissons ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-230 du 7 avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Clément PARQUE-BATARD, adjoint au maire, chargé des voiries, des stationnements, des mobilités, des transports et du numérique/innovation.

Considérant la demande formulée par **Monsieur SERKA Hariz**, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la journée du travail.

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La délibération n° 2024-145 du 19 décembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'installer un étalage exceptionnel à l'occasion de la vente de muguet est accordée à la personne physique Monsieur **SERKA Hariz** immatriculée sous le numéro 388 945 131 RCS. Créteil pour de la vente ambulante de fleurs coupées et plantes :

Le 1^{er} mai 2026 (Fête du travail) pour une emprise du domaine public de : **10 m²** sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique, à l'angle du **100 avenue de Fontainebleau / Eugène Thomas**, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie suivant la tarification en vigueur et s'élevant à :

34,29 € (trente-quatre euros et vingt-neuf centimes)
(Etalage exceptionnel)

ARTICLE 4 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 5 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 6 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 7 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20/05/2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des voiries, des stationnements,
des mobilités, des transports et du numérique/innovation,

Clément PARQUE-BATARD



The image shows a circular official stamp of the Mairie du Kremlin-Bicêtre, with the name 'Clément PARQUE-BATARD' printed below it. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Accusé de réception en préfecture
09/05/2026-290-AR
www.telerecours.fr
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026